

Commune de Saint Hilaire de Brethmas

B.P 1 30560 Saint Hilaire de Brethmas

☎ 04 66 61 33 59 ☒ 04 66 61 02 05

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024/64 Séance du 15 octobre 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	27	24

Date de la convocation
9 octobre 2024

Date d'affichage
9 octobre 2024

POUR	CONTRE	ABSTENTION
24	0	0

Le 15 octobre 2024 à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie de Saint Hilaire de Brethmas, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PERRET, Maire.

Étaient présents : Monsieur Jean-Michel PERRET, Maire, M. Pascal ATGER, Mme Catherine BRUSSET LAYRE, Mme Claudie CARMONA HUGUET, Mme Orlane CHABASSUT, M. Laurent CLERC, M. Bernard CREISSEN, Mme Nelly DEMOULIN, M. Samuel ESPERANDIEU, Mme Sylvie GALTIER, M. Abdrani GAROUCHE, M. Patrick GUY, Mme Agnès LALANDE, M. Olivier LELONG, M. Jacky MIALHE, M. Rémy OFFREDI, Mme Evelyne RICHARD, Mme Christine THOMAS-LOPEZ, Mme Isabelle VALY, Mme Régine VIDAL.

Absents excusés : Mme Meriem LAMARTI, M. Aurélien ROUSSEAU.

Absents : Mme Tess PUJADE

Procurations :

M. Olivier MAURAS a donné procuration à M. Abdrani GAROUCHE
M. Sébastien ROUMIGUIE a donné procuration à M. Rémy OFFREDI
M. Bernard VEIRUN a donné procuration à M. Jacky MIALHE
Mme Maryse BAUDRY-BOURGUET a donné procuration à Mme Sylvie GALTIER

Secrétaire de séance : Madame Claudie CARMONA HUGUET

FONCTION PUBLIQUE : CREATION D'EMPLOIS – AVANCEMENTS DE GRADE 2024

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 11 juillet 2011 par laquelle les membres du Conseil Municipal ont fixé le taux d'avancement de grade à 100% conformément aux dispositions introduites par l'article 35 de la Loi du 17 février 2007 qui précise que les collectivités fixent les taux promouvables pour les avancements de grade des agents remplissant les conditions.

Vu la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019

Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion

Vu la délibération N°2020-11 en date du 2 juin 2020, relative aux lignes directrices de Gestion applicables à la catégorie C

Vu l'arrêté du maire n° RH2023-178 fixant les lignes directrices de gestion.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création des emplois suivants :

- ✓ Un emploi permanent d'Adjoint Administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet de 35h/35h
- ✓ Un emploi permanent d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps non complet de 34h/35h
- ✓ Un emploi permanent d'Adjoint Technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet de 22.8h/35
- ✓ Deux emplois permanents d'Adjoint Technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 26h/35

Et la suppression des emplois restés vacants suite aux avancements de grade 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

➤ **DE CREER** à compter du 1^{er} décembre 2024 les emplois permanents suivants :

- ✓ Un emploi permanent d'Adjoint Administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet de 35h/35h
- ✓ Un emploi permanent d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps non complet de 34h/35h
- ✓ Un emploi permanent d'Adjoint Technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet de 22.8h/35

RECU EN PREFECTURE
à temps non complet de
le 22/10/2024

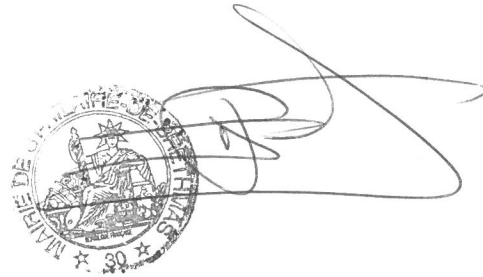
Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-213002595-20241016-2024_64-DE

- ✓ Deux emplois permanents d'Adjoint Technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 26h/35
- **DE SUPPRIMER** à compter de la même date les emplois suivants :
 - ✓ Un emploi permanent d'Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet de 35h/35h
 - ✓ Un emploi permanent d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 34h/35h
 - ✓ Un emploi permanent d'Adjoint Technique principal 2^{ème} classe à temps non complet de 22.8h/35h
 - ✓ Deux emplois permanents d'Adjoint Technique à temps non complet de 26h/35h
- **DE PRECISER** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Pour extrait conforme,
Saint Hilaire de Brethmas, le 16 octobre 2024

Le Maire,
Jean Michel PERRET



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
Et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de : sa publication, sa transmission à Monsieur le Préfet du Gard, sa notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 22/10/2024

Application agréée E-legalite.com